

Taxe sur la bière : les petites brasseries seront épargnées

17 octobre 2012 à 14:55



Les brasseries artisanales seront épargnées par la taxe sur la bière voulue par le gouvernement. (Photo Dmitry Kostyukov. AFP)

Il s'agit de ne «pas mettre en danger» l'emploi dans ces sociétés selon Bruno Le Roux. Une taxe sur les boissons énergisantes compensera le manque à gagner.

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a décidé mercredi de ne pas appliquer la nouvelle taxation sur la bière pour les petites brasseries indépendantes.

Cette exemption, proposée par Gérard Bapt (PS), rapporteur du budget de la sécurité sociale, touchera les «*petites brasseries indépendantes*» dont la production annuelle est inférieure ou égale à 10 000 hectolitres.

Le projet de loi de Finances de la sécurité sociale (PLFSS), qui doit être examiné la semaine prochaine en séance à l'Assemblée, prévoit une augmentation du tarif du droit d'accise sur la bière. Cette mesure annoncée a suscité un tollé non seulement chez les producteurs de bière mais auprès de nombreux députés de régions productrices.

Lors de la présentation du budget de la sécu, le gouvernement avait annoncé, début octobre, un relèvement de la fiscalité sur les bières, ce qui devrait rapporter 480 millions d'euros à la Sécurité sociale. Cette augmentation, selon le projet, devrait se traduire pour le consommateur par une «*hausse équivalente à 5 centimes sur un demi de bière*».

L'Association nationale des industries alimentaires (Ania) a fait valoir que l'augmentation du droit d'accise sur la bière aurait un coût de 800 millions d'euros pour un secteur dont le chiffre d'affaires total est de 2 milliards d'euros.

Invité mercredi de «*Questions d'Info*» LCP/France Info/Le Monde/AFP, le chef de file des députés PS, Bruno Le Roux, a fait valoir que cette exemption pour les brasseries artisanales répondait à un souci de «*ne pas mettre en danger*» l'emploi dans ces sociétés et de ne «*pas remettre en cause le modèle économique même de ces petits brasseurs*».

Le red Bull taxé

La même commission des Affaires sociales de l'Assemblée s'est prononcée en faveur d'une taxe spéciale sur les boissons énergisantes. Elle touchera les boissons contenant un seuil minimal de 0,22 gramme de caféine et 0,3 gramme de taurine par litre. Environ 40 millions de litres de ce type de boisson sont consommés chaque année en France et leur taxation est actuellement similaire à celle d'un simple soda.

Cette taxe permettra de compenser le manque à gagner de l'exonération de hausse de taxe sur la bière. Elle vise aussi à dissuader les consommateurs, la plupart des adolescents, de consommer à l'excès ces boissons dites énergisantes qu'ils mélangent fréquemment à de l'alcool.

(AFP)